

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres votants : 12

Date de la convocation : 10 janvier 2025
Convocation affichée le : 10 janvier 2025
Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY –
– Virginie ROBIOU — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Dominique ABALAIN donne pouvoir à Loïc COMMEUREUC — Séverine LEBRUN

Absent : Franck SAMSON

Jean-Pierre BATAIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération
2025/02

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTIONS

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De participer à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

SIGNATURES

Le Maire



Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,



Jean-Pierre BATAIS